

(Articles 205bis à 205novies et 236 du Code des impôts sur les revenus 1992 et articles 73<sup>quadruplés</sup> à 73<sup>septies</sup> de l'arrêté royal d'exécution du Code des impôts sur les revenus 1992)

Impôts sur les revenus

Dénomination : **MaSociété sprl**  
 Porte Créalys, 1  
 5032 LES ISNES  
 BE 0000.000.097  
 Numéro d'entreprise :

EXERCICE D'IMPOSITION 20XX

(Exercice comptable du 01/07/20XX au 30/12/20XX)

CALCUL DE LA DEDUCTION POUR CAPITAL A RISQUE

MONTANTS

A. Capitaux propres au terme de la période imposable précédente ..... (A)	
B. Eléments à déduire des capitaux propres	
1. Actions et parts propres .....	
2. Immobilisations financières consistant en participations et autres actions et parts .....	
3. Actions ou parts émises par des sociétés d'investissement .....	
4. Etablissements situés dans un pays avec convention .....	
5. Immeubles situés dans un pays avec convention .....	
6. Actifs corporels dans la mesure où les frais y afférents sont déraisonnables .....	
7. Eléments détenus à titre de placement non productifs de revenus périodiques imposables .....	
8. Biens immobiliers dont les dirigeants ont l'usage .....	
9. Plus-values exprimées mais non réalisées .....	
10. Crédit d'impôt pour recherche et développement.....	
11. Subsidés en capital .....	
12. Actualisation des stocks des diamantaires agréés .....	
13. Moyens empruntés dans le chef du siège principal dont les intérêts sont à charge du résultat imposable de l'établissement belge .....	
TOTAL ..... (B)	
C. Variations des capitaux propres repris sous A et des éléments repris sous B en cours de période imposable (1)	
C1. Variations positives (2) ..... (C1)	+ 60.000,00
C2. Variations négatives (2) ..... (C2)	-
D. Capital à risque de la période imposable (A – B + C1 – C2) ..... (D)	60.000,00
E. Montant de la déduction pour capital à risque de l'ex. d'imp. déductible en principe D * taux (taux normal (3) : 3,800 %/ taux majoré PME (3) : 4,300 %) ..... (E)	2.568,60
F. Montant de la déduction pour capital à risque de l'ex. d'imp. 2011 effectivement déduit ..... (F)	2.568,60
G. Solde de la déduction pour capital à risque de l'ex. d'imp. 2011 reportable sur les ex. d'imp. ultérieurs (E-F) ..... (G)	
H. Solde déductible de la déduction pour capital à risque constituée au cours d'ex. d'imp. antérieurs ..... (H)	
I. Montant de la déduction pour capital à risque antérieure (sous H) effectivement déduit ..... (I)	
J. Montant total de la déduction pour capital à risque déduit au cours de l'ex. d'imp. 2011 (F + I)..... (J)	2.568,60
K. Solde de la déduction pour capital à risque à reporter sur les ex. d'imp. ultérieurs ..... (K)	

CERTIFIE EXACT.

31/12/20XX (date) (signature)